



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 27 AVRIL 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes

Présents : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de match.

D3 poule A : Match no 23609475 AGEN RC2 – MARCELLUS2 du 24.04.2022. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (2em) de l'équipe de MARCELLUS2.

AGEN RC, 3 buts 3 points -- MARCELLUS, 0 but moins 1 point.

DEMANDE D'OBSERVATION

D3 poule B : Match no 23609609 U.S.V.P 2 – FCPF47 3 du 24.04.2022 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'équipe de l'U.S.V.P étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 04 mai prochain.

LA COMMISSION : Dernier rappel aux clubs pour organiser une journée de coupe 47 et COUE, avant désignation d'office par la Commission.

Le 22 mai - Coupe 47 et COUE : 1 club ayant à disposition 2 terrains ou 2 clubs ayant 1 seul terrain

Le 29 mai – Finale des 2 coupes 47 et COUE 1 club ayant au minimum 3 terrains

Le jeudi 26 mai - Finale championnat D3 et D4 1 club avec 1 terrain, matchs l'après-midi.

Le président
José ROMERO